

Séance du 16 octobre 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 octobre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Castel à M. Ugalde, M. Duzert à M. Murat.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Bensoussan présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE – Association Luma Baiona - Convention de mise à disposition de locaux sis place du Moulin de Balichon.

En 2008, la ville de Bayonne a soutenu l'ouverture de la crèche Luma Baiona, qui propose un accueil de très jeunes enfants en milieu bascophone, d'une capacité d'accueil de 12 places, contribuant ainsi à la diversification de l'offre de garde aux familles.

En vue de participer au développement de cette structure, la commune de Bayonne a notamment mis à disposition de l'association Luma Baiona, gérante de la crèche, des locaux sis quartier Balichon, mutualisés avec l'accueil de loisirs de la Maison de la Vie Citoyenne Centre-Ville en vertu d'une convention en date du 23 mai 2008.

Devant le succès croissant de ce dispositif, il est apparu opportun d'envisager un nouveau projet permettant de porter la capacité d'accueil de cet établissement de 12 à 16 enfants.

Il a donc été décidé de construire une nouvelle structure bâtie, toujours implantée au cœur du quartier de Balichon, sur la parcelle cadastrée BN 52 (parcelle en cours de renumérotation), l'association Luma Baiona en restant la gestionnaire.

Il convient en conséquence de consentir une nouvelle convention de mise à disposition des locaux sur la base des principales conditions suivantes :

- pour une durée expresse de trois années, renouvelable annuellement par tacite reconduction,
- à titre gratuit, compte tenu de l'activité d'intérêt général poursuivie par l'association,
- avec abonnements et consommations des divers fluides à la charge de l'occupant.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des locaux avec l'association Luma Baiona sur la base du projet du document joint.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.